République française
Département du TARN

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du 27 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 39

Présents : 29

Votants : 35

Secrétaire de séance : Robert BOUSQUET

Vingt-sept mai deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Daniel VIDAL.

Sont présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Richard COLLET, Francis CROS, Bernard DURAND, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Pouvoirs : Pierre BAILLY représenté par Francis CROS, Marie CASARES représentée par Daniel VIDAL, Marie-Françoise CROS représentée par Didier SENEGAS, Michel FARENC représenté par Marie-José BROUSSE, Sandra RAMOND représentée par Jim RONEZ, Sylvie SOLOMIAC représentée par Robert BOUSQUET

Excusés : Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET, Jacqueline GRANIER, Moïse ROQUES

Absents :

ADMINISTRATION ET COMPETENCES

1. Approbation du Procès-Verbal

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 10 avril 2024 qui a été envoyé au préalable.
Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

2. Modification des statuts du PETR Hautes Terres d'Oc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2024,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Castres en date du 12 février 2024 demandant au Président de bien vouloir retirer la délibération du 29 janvier 2024 qui a été prise au vu de la délibération du 27 novembre 2023 du comité syndical du PETR qui s'avère être irrégulière,
Vu la délibération du PETR Hautes Terres d'Oc n° 2024-3 du 18 mars 2024 portant sur la modification des statuts.
Il est rappelé que les bureaux de l'équipe des Hautes Terres d'Oc ont déménagé et se situent désormais au sein du tiers-lieu des Hautes Terres d'Oc. L'article 4 des statuts du PETR relatif au siège doit donc être modifié de la façon suivante : au lieu de *« Hôtel de ville – 81260 BRASSAC »* il convient de mettre *« 27 Avenue du Sidobre 81260 BRASSAC »*.
Il convient également d'approuver la modification des statuts du PETR des Hautes Terres d'Oc qui prennent en compte les remarques du contrôle de légalité.

L'objet et les missions du PETR des Hautes Terres d'Oc ont été complétés en ajoutant le terme « *touristique* ».
Il est précisé que le PETR des Hautes Terres d'Oc va animer un Contrat Local de Santé (CLS) et que celui-ci a été intégré dans la modification statutaire.
Le PETR des Hautes Terres d'Oc :

- Intervient sur la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire pour diverses thématiques,
- Est le chef de file de la Route des Statues-Menhirs d'Occitanie,
- Répond parfois à des appels à projets européens visant la mise en place d'actions de coopération interterritoriale.

Ces aspects-là sont également intégrés dans la modification statutaire.
Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver la modification des statuts du PETR des Hautes Terres d'Oc,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

3. Modification du règlement interne pour les Marchés à Procédure Adaptée

Un règlement pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) a été adopté lors du Conseil Communautaire du 19 Avril 2017.
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de mettre à jour ce règlement, notamment afin d'harmoniser notre règlement avec les nouveaux seuils du Code de la Commande Publique.
Le règlement ainsi modifié est annexé à la délibération.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

4. Délégation en matière de Marchés à Procédure Adaptée

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier les délégations au Bureau communautaire et au Président en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA), afin d'être cohérent avec le règlement interne pour les MAPA.
Il est ainsi proposé de déléguer :

- Au Président :
  - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants initiaux suivants :
    - Marchés inférieurs au seuil de publicité (40 000 € HT hors exceptions)
  - Avenants sur les MAPA :
    - Modification de marché sans incidence financière, ou avec une incidence < 5 %
    - Toutes les modifications des marchés dont le montant est inférieur au seuil de publicité (40 000 € HT hors exceptions)
- Au Bureau :
  - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants initiaux suivants :
    - Marchés compris entre le seuil de publicité (40 000 € HT hors exceptions) et le seuil de publicité adaptée (90 000 € HT hors exceptions)
  - Avenants sur les MAPA :

- Modifications des marchés avec une incidence > 5 %, et dont le montant est compris entre le seuil de publicité (40 000 € HT hors exceptions) et le seuil de publicité adaptée (90 000 € HT hors exceptions)

Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

5. Représentation au sein des comités de pilotage « Natura 2000 »

La Communauté de Communes fait actuellement partie des membres du Comité de Pilotage (COPIL) des sites Natura 2000 suivants :

- La Crête du Mont Marcou et des Monts de Mare
- Les sites à chiroptères
- Le Caroux et l'Espinouse
- La Tourbière du Margnès
- La Vallée de l'Arn

Dans le cadre de la mise à jour des arrêtés préfectoraux et de la composition des COPIL relatifs à ces sites, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- Se retirer du COPIL du site Natura 2000 « Sites à Chiroptères ». En effet, nous faisions partie de ce site, car l'une des grottes (la grotte d'Orquette) se trouvait sur notre territoire. Or, depuis, la grotte d'Orquette a été intégrée à l'animation du site Natura 2000 de la « Crête du Mont Marcou et des Monts de Mare ». Cela ne semble donc plus faire sens que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc reste impliquée dans ce COPIL.
- Nommer un représentant de la collectivité pour ces COPIL.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Anne-Lise SAUTEREL : La Crête du Mont Marcou et des Monts de Mare
- Max ALLIES : Le Caroux et l'Espinouse
- Jacques FABRE : La Tourbière du Margnès
- Jim RONEZ : La Vallée de l'Arn

Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

6. Modalités de mise à disposition du Public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune d'Anglès

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Anglès approuvé le 12/09/2007 ;
Vu l'arrêté communautaire N°A-2023-254 du 09/10/2023 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU d'Anglès, pour répondre aux objectifs suivants :

- La correction d'une erreur matérielle.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Anglès pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.
Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Anglès tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public.
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 17/06/2024 au 17/07/2024 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie d'Anglès aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

- Il est rappelé que le dossier comprend :
    - Le dossier de modification simplifiée,
    - Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Anglès, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie d'Anglès. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront aux membres du Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Anglès pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

7. Vente de mobilier à la Commune de Lacaune

Dans le cadre du déménagement du Siège de la Communauté de Communes, la Commune de Lacaune a sollicité la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour racheter du mobilier, actuellement présent dans le bâtiment de la Mairie/CCMLHL et propriété de la Communauté de Communes. Il s'agit de l'ensemble du mobilier du bureau occupé par Monsieur le Maire de Lacaune, du mobilier de la petite salle de réunion (table, chaises, écran de projection), et du mobilier dans les couloirs (fauteuil, canapé, table basse).
Ce mobilier a été estimé par une entreprise, compte-tenu de son coût initial et de sa vétusté. Il est ainsi proposé de vendre l'ensemble de ce mobilier à la Commune de Lacaune pour un montant de 4 000 €.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

8. Résiliation du bail professionnel entre la CCMLHL et le Cabinet Médical du docteur Marc-Eric NOEL Maison pluridisciplinaire de santé

Le Docteur Marc-Eric NOEL a signé le 14 décembre 2022, en tant que locataire, un bail à usage exclusivement professionnel pour l'exercice de la profession de médecin généraliste, avec la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc (CCMLMHL), collectivité bailleresse pour un local au sein de la Maison pluridisciplinaire sise 20, avenue de la Liberté à 81230 LACAUNE (*Annexe 1*).
Ce bail consistant en la location d'un bureau professionnel lui a été consenti à des conditions particulièrement préférentielles dans un objectif d'intérêt général majeur, celui de l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire de la communauté de communes, objectif qui figure clairement dans le préambule du contrat susmentionné et en constitue donc une condition substantielle.
Le souci de la collectivité étant celui de l'installation et de l'exercice effectif des médecins, soignants et plus largement des professionnels du secteur médical et paramédical sur le territoire.
En réalité, le docteur NOEL n'a jamais exercé dans lesdits locaux depuis la signature du bail (16 mois et demi) et n'a pas non plus été remplacé par un de ses confrères.

Il occupe ainsi pour un loyer modique, un local qui pourrait être utilisé par un autre médecin ou d'autres soignants dont le territoire a grand besoin.
Des demandes visant à solliciter un local au sein de la maison pluridisciplinaire de santé ont d'ailleurs effectivement été transmises à la communauté de communes par divers soignants.
Ces demandes ne peuvent pour l'heure être satisfaites du fait de l'immobilisation de ce local non utilisé, non garni, non exploité...alors pourtant que les besoins réels de soins de la population plaident nettement en faveur de l'installation de professionnels divers : médecins, sage-femme, orthophoniste, psychologue...
Le Docteur NOEL n'est en outre plus domicilié personnellement sur le secteur mais à plus de 500 kilomètres de LACAUNE, le contrat de location pour son habitation personnelle sise sur LACAUNE (maison de 291 m², 6 pièces, atelier de 109 m² et terrain de 1318m²) que la communauté de communes lui avait également consenti (avec exonération de paiement de loyer) sous la condition expresse que ce dernier exerce son activité de médecin sur la commune de LACAUNE et/ou sur le territoire de la communauté de communes, a pris fin le 7 novembre 2023.
Le docteur NOEL a indiqué être en arrêt maladie et ne pas savoir s'il reprendra un jour son activité, mais ne pas vouloir communiquer sa nouvelle adresse personnelle.
Un courrier de mise en demeure en date du 28 février 2024 lui a été délivré par LRAR le 05 mars 2024. Dans ce courrier, il était rappelé au Docteur Noël que du fait de l'occupation du local de la maison pluridisciplinaire, sans installation de médecin, sans exploitation, sans exercice de la médecine, sans aucune information aux patients non plus qu'à la collectivité bailleresse, les missions de service public de la collectivité qui sont la cause du contrat signé, n'étaient pas remplies.
Le Docteur NOEL n'a opéré aucune modification quant à son domicile professionnel afin de bénéficier d'une adresse professionnelle auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins du TARN et visiblement profiter ainsi des avantages que cette adresse lui procure, pour un loyer plus que modique.
La lettre de mise en demeure qui lui a été adressée rappelle que l'intérêt général ne peut être mis au service d'un intérêt particulier, non plus qu'il ne doit avoir pour but de permettre de bénéficier d'un statut social et/ou financier grâce aux deniers publics.
En conséquence, il était demandé au Docteur NOEL de respecter les clauses du contrat de bail et particulièrement la clause 8 comportant clause résolutoire dans le délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée valant mise en demeure : **exploitation et garniture du local, c'est-à-dire exercice de l'activité de médecin généraliste avec garniture de locaux à cette fin.**
Il lui était réclamé également la communication **des attestations d'assurance obligatoires du local professionnel pour l'année 2022-2023 et pour l'année 2024, qu'il aurait dû transmettre spontanément, avec les mêmes conséquences à défaut de production (résiliation du bail).**
Pour toute réponse, le Docteur NOEL envoyait à la communauté de communes, un mail qu'il avait adressé au Conseil départemental de l'Ordre des médecins, consistant simplement à informer celui-ci de la mise en demeure reçue.
La Communauté de Communes n'a obtenu aucune réponse quant au respect de la clause visée, et n'a reçu, qui plus est uniquement par mail et sans explications, que des documents correspondant à des appels de cotisations de son assureur, documents qui ne peuvent être considérés comme des attestations ou des justificatifs d'assurance de locaux.
De sorte que, le délai de deux mois, accordé au locataire est largement dépassé (présentation de la mise en demeure le 5 mars 2024), le contrat de bail dont il s'agit doit être résilié de plein droit. Il s'agit d'un intérêt sérieux et légitime pour la collectivité.
Le 06 mai 2024, la Communauté de Communes a été destinataire d'une lettre recommandée avec avis de réception en date du 03 mai 2024 émanant de « ALLIANZ – Protection juridique ».
Il y était indiqué que Monsieur NOEL, entendait « *se prévaloir de la clause 9 B du contrat de bail* » et mettait fin à celui-ci avec remise des clés pour le 30 avril 2024 pour « *force majeure* ».

Le signataire de la missive susvisée croyait pouvoir citer une jurisprudence (Cass. Civ.3, 19 septembre 2019, 18-18.921). Outre, que cette jurisprudence est citée à mauvais escient, le cas de force majeure invoqué par l'assureur ne saurait être retenu, puisque les informations sur l'état de santé du Docteur NOEL ne présente aucun caractère imprévisible ou dont il viendrait d'avoir brutalement connaissance (arrêt maladie depuis plusieurs années) et que, de plus, la production des attestations d'assurance n'est pas une obligation de nature à être empêchée par un arrêt maladie; cette production devant être en principe volontaire et à l'initiative du locataire.
Il convient enfin de noter que si la lettre de ALLIANZ Protection Juridique, est en date du 3 mai 2024 reçue le 6 mai, le Docteur NOEL demande une résiliation rétroactive au 30 avril 2024, qui plus est, sans avoir procédé à une quelconque restitution des clés.
Une date pour l'établissement d'un état des lieux de sortie n'ayant pas non plus été convenue. Les obligations locatives ne sont pas éteintes de ce fait.
En conséquence, une lettre recommandée avec avis de réception doit être transmise au Docteur NOEL (avec copie à l'assurance ALLIANZ Protection juridique) afin de l'informer de la résiliation du bail et convenir d'une date pour l'établissement d'un état des lieux et la restitution des clés.
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la lettre recommandée avec avis de réception susmentionnée.
Vu le contrat de bail professionnel en date du 14 décembre 2022 conclu entre la communauté de communes des Monts de LACAUNE et de la Montagne du HAUT- LANGUEDOC et le Docteur Marc- Eric NOËL, Médecin Spécialiste en Médecine Générale dont l'identifiant RPPS est 10002167905,
Vu la lettre de mise en demeure transmise par LRAR (2 C 166 957 60778) au Docteur Marc-Eric NOEL en date du 28 février 2024 et distribuée le 5 mars 2024,
Vu la lettre recommandée en date du 3 mai 2024 de ALLIANZ Protection Juridique,
Vu le projet de LRAR résiliant le contrat de location entre la Docteur Marc-Eric NOEL, médecin et la Communauté de Communes,
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- Approuver la résiliation de plein droit du contrat de bail professionnel en date du 14 décembre 2022 par suite de la mise en demeure restée sans effet,
- Autoriser Monsieur le Président à transmettre et signer la lettre de résiliation, ainsi que tous documents y afférents en ce compris l'état des lieux de sortie et obtention de la restitution des clés

Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE/COMMUNICATION

9. Création d'une commission « Lacs »

Suite à la signature de la convention « Cadre » avec EDF sur la gestion touristique des rives des lacs de La Raviège et du Laouzas, il est proposé au Conseil de créer une Commission « Lacs ».
L'objectif de cette commission est de se réunir 2 à 3 fois par an pour :

- discuter sur les demandes spontanées reçues,
- décider de lancer des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOT),
- analyser et proposer des prestataires après réalisation des publicités (en lien avec EDF Hydro, selon la procédure indiquée dans la convention Cadre sur les domaines EDF),
- dresser un bilan de saison,
- et plus généralement traiter de l'organisation et la gestion touristique autours des lacs du Laouzas et de la Raviège.

Il est proposé les membres suivants : le Président, le Vice-Président en charge des Bases de Loisirs et du Tourisme, Les Maires de La Salvetat sur Agoût, Lamontélarié, Anglès, Nages, Murat, Fraïsse sur Agoût (ou leurs représentants).
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

10. Convention précaire et révocable du domaine public pour l'exploitation d'une Base Nautique avec Port pour amarrage de bateaux de particuliers à la Base des Bouldouïres suite appel à candidature

Mme Michèle COTTREAU, gérante de la société SARL COTTREAU ET FILS, chemin de Riez Hubac, notre dame 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT N°RSC Manosque 531 701 191 est la seule à avoir répondu à l'appel à candidature pour l'exploitation d'une base nautique avec port pour amarrage de bateaux de particuliers à la base des Bouldouïres.
Cet appel à candidature prévoit l'exploitation des éléments suivants : Un brise-lame de 76m de long section 2m, avec échelles d'amarrage côté intérieur, deux pontons d'une longueur totale de 60 m section 1,80m, et un petit kiosque d'accueil.
Les activités proposées sont : appontements de bateau de particuliers et locations de bateaux électriques, pédalos, canoës et paddle.
La proposition financière qui a été faite dans l'appel à candidature n'a pas été contredite :

- Un plancher (part fixe annuelle) imposé par la Communauté de Communes à 1 500€ HT
- Une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel généré par l'activité implantée sur le domaine concédé.
- La somme de ces montants devra représenter 5% du chiffre d'affaires annuel.
- De plus ces montants seront majorés de la TVA en vigueur.
- Les compteurs d'eau et d'électricité sont à la charge du preneur.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dans ce sens pour une durée de 9 ans en accord avec la convention de mandat entre EDF et la CCMLHL pour l'instruction des demandes d'occupation temporaires.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

11. Convention précaire et révocable du domaine public pour l'exploitation d'une Base d'Activités Nautiques avec bateau de promenade pour groupe à la Base des Bouldouïres suite appel à candidature

M. Trévor PEARCE, Auto-entrepreneur avec la micro-entreprise LOCA SURF La taverne 34330 La Salvetat sur Agoût N°RSC Béziers 324 736 214 est le seul à avoir répondu à l'appel à candidature pour l'exploitation d'une base d'activités nautiques avec bateau promenade pour groupe à la base des Bouldouïres.
Les activités proposées sont : des pontons d'une longueur totale de 24 m, section 1.8m et un local d'accueil.
Les activités proposées sont locations de bateaux moteur thermique, pédalos, vélos sur l'eau, canoës, kayaks, paddle et bateau promenade pour groupes.
Il est aussi demandé par le prestataire dans sa réponse une activité de location et encadrement de vélos électriques (VTTAE) et vélos musculaires. Ces activités ne peuvent pas faire partie de la même convention.
La proposition financière faite est de 1500€, elle correspond au plancher imposé dans le cahier des charges de l'appel à candidature, sans reprendre la question de la part variable
Rappel du cahier des charges :

-ce montant comprendra une part fixe annuelle imposée à 1500€
-une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel généré par l'activité implantée sur le domaine concédé.
La somme de ces montants devra représenter 5% du chiffres d'affaires annuel.
De plus ces montants seront majorés de la TVA en vigueur.
Les compteurs d'eau et d'électricité sont à la charge du preneur.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dans ce sens pour une durée de 9 ans en accord avec la convention de mandat entre EDF et la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour l'instruction des demandes d'occupation temporaires.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

12. Convention précaire et révocable du domaine public pour l'exploitation d'une Ecole de Voile-encadrement et location à la Base du Laouzas suite appel à candidature

Mme Isabelle HENNEQUIN, Présidente de l'association ECOLES DE VOILE DU PLATEAU DES LACS Base de Rieumontagné 81320 NAGES SIRET N° 530 126 556 00014 - APE 9312Z est la seule à avoir répondu à l'appel à candidature pour l'exploitation d'une école de voile – encadrement et locations à la base du Laouzas.
Le local situé sur la parcelle cadastrée D1413 dénommé « capitainerie » sera mis à disposition. Il est constitué de :

- 1 vestiaire de 4m2 sans sanitaires
- 1 bureau de 8m2
- 1 atelier voilerie de 40m2 avec point d'eau
- 1 local ventilé pour le carburant de 2m2
- 1 atelier de 28m2

La partie plage face à ce local d'une longueur de 40m équipée d'un ponton flottant modulaire en T de 6.00m sur 12.00m en sections de 2.00m de large et délimitée à droite par la mise à l'eau que l'occupant pourra utiliser pour l'exercice de ces activités.
Les activités proposées sont encadrement et location de catamarans, voiliers, optimists, planches, canoës, kayaks de randonnée et paddle
La proposition financière faite est de 1200€, elle correspond au plancher imposé dans le cahier des charges de l'appel à candidature et selon la présidente représente déjà plus de 5% du chiffre d'affaires de l'association.
Rappel du cahier des charges :

- Un plancher (part fixe annuelle) imposé par la Communauté de Communes à 1 200€ HT
- Une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel généré par l'activité implantée sur le domaine concédé.
- La somme de ces montants devra représenter 5% du chiffres d'affaires annuel.
- De plus ces montants seront majorés de la TVA en vigueur.
- Les compteurs d'eau et d'électricité restent à charge du bailleur.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dans ce sens pour une durée de 7 ans en accord avec la convention de mandat entre EDF et la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour l'instruction des demandes d'occupation temporaires.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

13. Modification des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

Vu la délibération n°D_2020_136 en date du 14 décembre 2020 relative à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme « Monts et Lacs en Haut Languedoc »
Vu la délibération n°D_2021_077 en date du 16 août 2021 relative au renouvellement d'un membre du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme (remplacement de Mme Marie-Anne BARBIER par Monsieur Martin PIGEON)
Vu qu'il convient de remplacer 2 membres du Conseil d'exploitation : Monsieur Fabrice FROMENT (qui n'est plus responsable de l'hôtel/restaurant Relais de Fusiès) et Madame Marie-Aude BASCOUL (qui ne fait plus de visites).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de désigner les membres suivants :

- Jason DUPUY-KARRER en remplacement de Fabrice FROMENT, titulaire
- Albéric GERARD en remplacement de Marie-Aude BASCOUL, suppléant de Thierry JALBAUD

Les membres du collège des élus et des personnes qualifiées, 25 membres au total, ont voix délibérative. Les membres du collège des comités d'animation, 7 membres maximum, ont voix consultative.
Les nouveaux membres sont donc les suivants :

Collège des élus 13 membres	Collège des personnes qualifiées 12 membres	Collège des comités d'animation 7 membres maximum
- Alain BARHES - Jim RONEZ - Robert BOUSQUET - Francis CROS - Antoine PROENCA - Alain CABROL - Jean-Claude DURAND - Marie CASARES - Daniel VIDAL - Anne-Lise SAUTEREL - André CABROL - Pierre ESCANDE - Evelyne BOUSQUET	<u>2 représentants des hôteliers/restaurateurs</u> - Claire ROQUES, Auberge de l'Espinouse - Jason DUPUY-KARRER, Relais de Fusiès <u>1 représentant des hébergeurs et 1 suppléant</u> - Delphine GOUTINES, Berlats Accueil Découverte (titulaire) - Anne-Sophie CARLIOZ, Cabanes d'Hestia (suppléante) <u>2 représentants des campings de plein-air</u> - Pauline THIEBAULT, Les Fées du Lac - Alain CAMPS, Camping des Bouldouïres <u>2 personnes de la société civile</u> - Pierre CAURIER, Los Passejaires - Magali GUIRAUD, salariée <u>2 représentants Patrimoine et culture</u> - François JOUCLA, Les Amis de Payrac - Evelyne GENRE-GRANPIERRE, association Culture et Traditions <u>1 prestataire d'activités et 1 suppléant</u> -Thierry JALBAUD, Itinérance VTT (titulaire) -Albéric GERARD, Le Maloya (suppléant) <u>2 représentants du monde économique</u> - Sylvain LANCON, Syndicat des salaisons - Martin PIGEON, Danone Usine La Salvetat	- Nages/Laouzas - Murat sur Vèbre - La Salvetat sur Agout - Fraïsse sur Agout - Anglès

Entendu le rapport du Président,
<u>Résultat du vote : Adopté</u>
<u>Votants : 35</u>
<u>Pour : 35</u>

<u>14. Complément à la délibération sur la convention de mandat entre EDF et la CCMLHL pour l'instruction des demandes d'occupation temporaire liées à des activités touristiques sur les lacs du Laouzas et de La Raviège</u>

Vu la délibération n°DBC_2024_027 en date du 8 avril 2024 autorisant le président à signer la convention de mandat entre EDF et la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,
EDF et les services de l'état (DREAL) demandent à ce que soit précisé dans le contenu de la délibération les termes de l'article 22 de la convention concernant la redevance soit :

- à compter de l'année 2024, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, via le Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres – Centre des Finances Publiques, BP 90405, 4 Avenue Charles DE GAULLE, 81108 CASTRES CEDEX, percevra les redevances des tiers et reversera à EDF 25% au titre des occupations sur le domaine public hydroélectrique.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette délibération et la convention telle qu'annexée à la délibération.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

15. Projet d'avenants N°2 aux Lots N°6 et 7 – Rénovation d'un bâtiment existant (ancien local RAGT) en ERP avec changement de destination (Siège de la C.C.)

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a demandé des modifications sur le projet, avec ajout d'équipements (prises, ...) et la création d'un WC supplémentaire. En conséquence, il a été demandé à l'entreprise CALAS, titulaire des lots 6 et 7, d'établir un devis pour ces prestations.
Les avenants se décomposent de la manière suivante :

Lot n°	Montant initial marché €HT	Montant avenant déjà validé €HT	Montant avenant proposé €HT	Pourcentage global Avenants	Nouveau montant du lot €HT
6 – Electricité CALAS E&C *Avenant n°2*	54 254,90	18 405,00	5 344,95	43,77 %	78 004,85
7 – Plomberie CALAS E&C *Avenant n°2*	76 274,00	22 125,05	2 249,00	31,96 %	100 648,05

Le détail des avenants est annexé à la délibération.
Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n°2 aux lots n° 6 et 7 du marché de construction de rénovation d'un bâtiment existant (ancien local RAGT) en ERP avec changement de destination (siège de la CC) et toutes les pièces afférentes au dossier.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 35
Pour : 35

16. Autorisation du Président à signer le Marché « aménagement d'un bâtiment destiné à accueillir les réserves du Centre d'Interprétation des Mégalithes à Murat-sur-Vèbre »

La Commission des marchés s'est réunie le 27 Avril 2024 à 14h00 pour examiner les réponses à l'appel d'offre pour le marché « Aménagement d'un bâtiment destiné à accueillir les réserves du Centre d'Interprétation des Mégalithes à Murat Sur Vèbre ».
Ce marché est constitué de 10 lots :

- Lot n°1 : Désamiantage
- Lot n°2 : Démolition / Gros Œuvre / VRD
- Lot n°3 : Charpente / Couverture
- Lot n°4 : Menuiseries métalliques / Serrurerie
- Lot n°5 : Plâtrerie
- Lot n°6 : Menuiseries Bois
- Lot n°7 : Revêtements de sols/de murs
- Lot n°8 : Plomberie / Sanitaire / Ventilation
- Lot n°9 : Electricité
- Lot n°10 : Peinture

Après analyse des offres reçues, la Commission des Marchés, propose de retenir les offres suivantes, classées 1ère sur chaque lot après application des critères du Règlement de la Consultation :

- Lot 1 : Société GBM DESAMIANTAGE pour un montant de 30 836,60 € HT
- Lot 2 : Société CAGIBAT II pour un montant de 28 211,60 € HT
- Lot 3 : Société ETS BORIES METALLERIE pour un montant de 57 492,19 € HT
- Lot 4 : Société MENUISERIE BERGER SAS pour un montant de 28 788,32 € HT
- Lot 5 : Société BETIRAC pour un montant de 17 585 € HT
- Lot 6 : Société MENSUISERIE BERGER SAS pour un montant de 12 043,52 € HT
- Lot 7 : Société MAGNAN ET FILS pour un montant de 5 244,00 € HT
- Lot 8 : Société CALAS ENERGIE ET CONFORT pour un montant de 10 961,00 € HT
- Lot 9 : Société CALAS ENERGIE ET CONFORT pour un montant de 11 483,00 € HT
- Lot 10 : Société MAGNAN ET FILS pour un montant de 4 058,00 € HT

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- de retenir les entreprises listées ci-dessus pour chaque lot,
- d'autoriser le Président à signer les pièces du marché « Aménagement d'un bâtiment destiné à accueillir les réserves du Centre d'Interprétation des Mégalithes à Murat Sur Vèbre»,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

17. Décision modificative n°1 du budget Camping

Il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser le montant de la caution demandée au Camping des Bouldouïres suite au renouvellement de son bail.

Investissement Dépenses/Recettes

Chapitre-Article	Libellés	Sens	Fonction	Montant	
165	Dépôts et cautionnements reçus	Dépenses	325	+	4 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	Recettes	325	+	4 000,00

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

Le Secrétaire de séance
Robert BOUSQUET

Le Président
Daniel VIDAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc